

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 11 Juin 2015

L'an **deux mille quinze**, le onze juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 3 Juin 2015

PRESENTS :

CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES), VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE EN DIOIS) ; SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; CHAUDET (POYOLS) ; JEANJEAN, ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LE DONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

CANTON DE DIE : MM. VIVENZION, ODDON (AIX-EN-DIOIS) ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DUC, FEUILTAINE, GUILLAUME, MOUCHERON, RIBARD, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) EYMARD, PONSON (MARGINAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; FLOHIC (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, (ROMEYER) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ;PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. PLASSE (CHALANCON) ; COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (5GLANDAGE) ; GAILLARD, MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, MILLET-BARBE (MENGLON), LEROY (SAINT ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : EGLAINE à SAUVAN, DU MESNIL à CARRAU, GONCALVES à BECHET, PERRIER à TREMOLET, REYNAUD à GUILLAUME, BRES à MATHERON, MIZZI à PUECH, FINE à REY

EXCUSES : Mme THOMAS, COLANGELO (PENNES-LE-SEC)

EGALEMENT PRESENTS : Mme BOUAN, BELBEOCH, FORTIN, ALLEMAND.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Le quorum est atteint.

C.Boyer est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 12/03/2015.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Finances : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2015.
2. Mutualisation : création d'un service commun de secrétariat mutualisé.
3. SPANC : adoption du rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
4. Aménagement du territoire : association de gestion et promotion de la marque Biovallée : cotisation et désignation de nouveaux délégués.
5. Economie : exposition Biovallée en gare Valence-TGV.
6. Tourisme : soutien à l'opération Train « Veyn'Art ».
7. Tourisme : retrait de la délibération C150312-12.
8. Finances : modification des catégories des campings pour le calcul de la ROM 2016.
9. Finances : décision modificative 1 budget principal
10. Finances : décision modificative 1 budget SPANC

B. QUESTIONS DIVERSES

En préambule, A.Matheron informe qu'il n'a pas de nouvelle de la part de l'ARS ou du Ministère concernant l'avenir de la maternité de Die. Il estime que le non dialogue est irritant et irrespectueux des élus. G.Trémolet fait part également de son agacement et informe que personne ne l'a recontacté malgré ses diverses relances. A.Matheron suggèrera des actions collectives et constructives qui ne gênent pas pour autant la saison touristique. Pour lui, une démission collective pourrait être une action forte. Il invite les délégués à ne pas sur-réagir ce soir et à participer aux manifestations d'envergure. Une réunion exceptionnelle dès le positionnement de la Ministre connu sera organisée.

A. DECISIONS

1. Finances : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2015.

Le Président expose :

Vu les lois de Finances initiales pour 2012, 2013, 2014,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 modifiant les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu l'article 109 de la LF 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,

Considérant les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire communautaire du 12 février 2015,

Considérant le vote à l'unanimité du Budget primitif communautaire le 12 mars 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,**
- **décide de retenir le régime de la répartition dérogatoire dit « libre », en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement : un reversement de la totalité du fonds au profit de la Communauté des Communes du Diois pour un montant total de 325.995€.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A.Matheron rappelle que l'année dernière, le conseil devait prendre une délibération à l'unanimité pour affecter le FPIC à la CCD. Cette année, cette décision a été prise à l'unanimité en mars, lors du vote du budget. Les règles d'attribution ont changé : la délibération du conseil communautaire doit être accompagnée obligatoirement d'une délibération favorable des 52 communes. Sans cela, le manque à gagner pour la CCD est de 205 000 €, soit 20 points d'impôts. L'exécutif de la CCD a décidé d'obtenir ces délibérations et reste à la disposition des maires pour intervenir en conseil municipal. Pour information, G.Trémolet informe que Die a voté favorablement. Le Président demande expressément aux maires de réunir leurs conseils municipaux avant fin juin, même si l'enjeu financier est minime. N.Carrau annonce que l'importance est de justifier de l'intérêt, pour la CCD, de garder cette somme. Pour A.Matheron, les perspectives financières du territoire doivent être consolidées. Il évoque le pacte fiscal et financier entre les communes et l'intercommunalité assis sur un projet de territoire. Il ajoute que le FPIC des années précédentes

a été « réservé » pour la fibre. En cas d'échec des 52 délibérations, le Conseil de septembre sera dans l'obligation de présenter une DM pour ajuster le budget.

2. Mutualisation : création d'un service commun de secrétariat mutualisé.

O.Tourenng, vice-président, en charge du personnel expose :

Plusieurs communes du territoire connaissent des difficultés pour remplacer leurs secrétaires de mairie (Barsac, vallée de Quint...). Généralement, le faible volume horaire proposé et l'éloignement géographique restent un frein pour trouver des agents.

Il a été proposé que la CCD porte un emploi d'agent administratif. Ce poste, à temps plein, permettrait de répondre aux besoins actuels de Barsac (12h par semaine) et à ceux de la CCD issus de sa réorganisation. A termes, ce poste pourra être mutualisé avec d'autres communes, selon leurs besoins.

Une convention de service commun est établie avec la commune de Barsac et il vous est demandé de bien vouloir valider la création du service commun d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le principe de créer un service commun de secrétaire de mairie
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

O.Tourenng rappelle les difficultés de maires de recruter une secrétaire suite à un départ ou des congés maladie, compte tenu de la technicité requise sur ces postes. Il invite les délégués et les maires à participer le mercredi le 17/06 à la 1^{ère} commission de mutualisation pour élaborer le schéma de mutualisation. Ce schéma affectera le coefficient de mutualisation qui devrait limiter les baisses de dotations. Il rappelle que la CCD mène déjà plusieurs actions au service des communes (commande publique, bâtiments, ressources humaines). Il invite les maires à venir avec des idées pour nourrir ce schéma. La convention de service commun est en cours de validation. Elle doit passer pour avis au comité technique du centre de gestion de la Drôme. La convention définitive sera validée en décembre.

3. SPANC : adoption du rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Claude Guillaume, vice-président en charge du SPANC, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté des Communes du Diois**
- **dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

O.Fortin rappelle que le rapport définitif de contrôle est envoyé systématiquement à la mairie. A Val Maravel, M.Astier souhaiterait que les élus de la commune soient informés et puissent assister à un contrôle (en cas probable de non-conformité). Il est rappelé qu'un contrôle peut être non conforme et non dangereux. Les travaux seront obligatoires en cas de dangerosité avérée pour l'environnement et la population, ou si la commune exerce son pouvoir de police suite à un contrôle non conforme. A.Roiseux regrette que les travaux ne soient pas rendus obligatoires pour les assainissements non conformes.

Pour C.Boyer, les propriétaires devraient être accompagnés pour mobiliser des aides. O.Fortin rappelle que le temps de travail de l'agent s'est concentré sur la mise en place du service dans un premier temps (avec la constitution de la base de données). Le rythme de croisière étant presque atteint, un travail sur les aides est à l'ordre du jour. D.Fernandez demande quelles sont les communes qui restent à contrôler. A.Matheron rappelle que les interventions sont organisées en fonction des priorités, des ventes et constructions, ou à la demande de maires ; l'objectif est de contrôler l'ensemble des installations en 7 ans.

J.Mazalaigue indique qu'il n'y a peu de solution à une non-conformité en zone de montagne car les propriétaires n'ont pas de terrain. Il serait plus utile que le service soit plus dans le conseil. O.Tourenge estime que le conseil est prodigué. Pour lui, l'obligation des contrôles a changé la vision des propriétaires sur le raccordement à l'assainissement collectif. Un travail doit être mené dans les communes de remise à jour des zonages d'assainissement individuel et collectif dans une réflexion globale. Le service s'équilibre à partir de 300 contrôles rémunérés par an. N.Carrau propose qu'un livret soit proposé pour communiquer sur les enjeux environnementaux pour le Diois en montrant que tout est lié. A.Matheron répond qu'un document explicatif existe et sera joint au compte-rendu ; d'autres suggestions peuvent être amenés à la commission ad hoc.

4. Aménagement du territoire : association de gestion et promotion de la marque Biovallée : cotisation et désignation de nouveaux délégués.

Raymond Biglia, vice-président en charge de Biovallée®, expose :

Déposée en 2002, puis en 2006, la marque Biovallée® est actuellement propriété de la CCVD qui en assure la protection et le renouvellement.

Après étude, il a été proposé d'étendre la protection de la marque et d'en assurer un usage effectif au travers de sa mise à disposition des entreprises, associations et collectivités du territoire qui souhaiteraient l'utiliser. Son usage se fait en contrepartie du respect d'une charte permettant aux signataires de progresser régulièrement dans la mise en place d'actions concrètes en matière de développement durable. Ils contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs du protocole

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Biovallée®. Pour cela, l'association de gestion et de promotion de la marque Biovallée® a été créée en 2012.

Le Conseil communautaire a délibéré le 22/2/2012 pour adhérer à l'association Marque Biovallée et a validé le renouvellement de sa cotisation en 2013 (Conseil du 20/3/2013) puis en 2014 (Bureau 12/6/2014). L'association a fait évoluer ses statuts le 5 février 2015 et son conseil d'administration a entériné l'évolution du montant des cotisations de 0,22€/hab à 1€/hab.

Il vous est proposé de valider le montant de la nouvelle cotisation pour l'année 2015 pour un montant de 11.482€ (Population Totale 2014 x 1€), d'inscrire les crédits au budget par délibération modificative et à engager les démarches nécessaires le cas échéant.

Par ailleurs il convient de confirmer les 2 délégués actuels, d'en nommer deux supplémentaires (conformément aux nouveaux statuts) et de désigner celui qui représentera la collectivité au conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant de la nouvelle cotisation pour l'année 2015 pour un montant de 11.482€ (population totale 2014 x 1€),
- dit que les crédits seront inscrits au budget par délibération modificative
- confirme Raymond Biglia, Bernard Feuiltaine comme délégués
- désigne Jean-Paul Eymard et Noak Carrau, comme délégués supplémentaires,
- nomme Raymond Biglia comme délégué représentant de la CCD au sein du conseil d'administration
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVAL
VALDROME
VOLVENT

*Reçu en Préfecture
Publié et notifié le*

R. Biglia rappelle que l'autonomie financière de l'association s'acquiert sur le nombre d'adhérents et d'activités rémunératrices. Il se trouve que beaucoup de temps a été consacré à conduire des actions diverses et à rechercher des subventions. La réorientation actuelle est de renforcer le réseau (200-250 adhérents visés d'ici un an). Pour information, le Diois y est représenté à hauteur de 50 %. La cotisation a donc été revue en conséquence pour assurer l'animation du réseau. La représentativité du Diois est également revue : la présidence est assurée par un chef d'entreprise, les EPCI ont des vice-présidences. G. Trémolet remarque que la cotisation est quadruplée par rapport au doublement de la représentativité. A. Matheron tempore en indiquant que l'effort sur Biovallée est passé de 50 000€ à 11 500€. Cela reste significatif mais cette association est bien sollicitée par des chefs d'entreprises Diois.

5. Economie : exposition Biovallée en gare Valence-TGV.

Bernard Feuilletaine '(?)', vice-président en charge de Biovallée®, expose :

Dans le cadre du Grand Projet Biovallée, les intercommunalités CCVD, 3CPS et CCD ont fait réaliser une exposition mettant en valeur les entreprises de la vallée de la Drôme. Elle se présente sous forme d'une série de 13 bâches sur 30 mètres linéaire créant un parcours narratif (1 panneau introductif, 5 panneaux concernent les acteurs de la CCVD, 1 panneau pour la 3CPS et 6 panneaux pour la CCD). L'exposition s'adresse à un large public.

Déjà installée à Eurre, Livron et Die, l'exposition, financée dans le cadre du GPRA en 2012, pourrait être implantée en gare Valence-TGV en Juillet et Août 2015 (7 000 personnes par jour sur cette période).

Cela vise à :

- Faire connaître les initiatives durables et éco citoyennes de la vallée,
- Offrir des regards croisés sur une problématique identique,
- Offrir une large visibilité à cette expérience inédite au niveau régional et national.

La CCVD, qui porte l'initiative, demande aux collectivités initialement partenaires de Biovallée, si elles le décident, de participer au frais de cette exposition selon le partage suivant :

Dépenses		Recettes	
Location Collectif Argos	5 500€TTC	CCVD 65 % CCD 35 %	3 575€TTC 1 925€TTC
TOTAL	5 500 €TTC	TOTAL	5 500€TTC

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de cette participation et d'inscrire les crédits au budget par délibération modificative et à engager les démarches nécessaires le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'opportunité de cette participation
- dit que les crédits seront inscrits au budget par délibération modificative
- charge le Président de toutes les formalités nécessaire à l'exécution de cette décision

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

R.Biglia ajoute que l'exposition présente des entreprises de la vallée. D.Yalopoulos demande qui est le cabinet ARGOS. S.Laborde répond qu'il s'agit d'un collectif de journalistes et de photographes indépendants qui travaille sur l'environnement pour faire des actions communes.

6. Tourisme : soutien à l'opération Train « Veyn'Art ».

Bernard Feuilletaine, vice-président en charge du tourisme, expose :

La Communauté de Communes Buëch Dévoluy propose d'associer la vallée de la Drôme à son évènement de train touristique « Train Veyn'art 2015 » qui parcourra la vallée de la Drôme les 17 et 18 juillet. Cette proposition fait suite à un travail d'animation coordonné par l'association Biovallée®, en partenariat avec les intercommunalités de la vallée de la Drôme : Val de Drôme, Crestois-Pays de Saillans, Diois. Outre un programme d'animations proposées pendant ces 2 journées, l'objectif est de promouvoir l'utilisation de la ligne de chemin de fer dans la vallée et son rôle dans l'économie touristique locale. La contribution demandée à la Communauté des Communes du Diois est de 1000€. Elle représente 1/3 des frais de la location du train, de mise à disposition du personnel, des frais de circulation et de carburant, ainsi que de la troupe d'artistes assurant une partie des animations.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'opportunité de cette participation et d'inscrire les crédits au budget par délibération modificative et à engager les démarches nécessaires le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'opportunité de cette participation
- dit que les crédits seront inscrits au budget par délibération modificative
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

B.Feuiltaine présente les différentes actions proposées dans ce cadre qui concernent Die, Luc et Lus La Croix Haute (conférence, concerts, circuit découverte de Die). A.Matheron précise que cette action met en valeur la ligne de manière positive

7. Tourisme : retrait de la délibération C150312-12.

Bernard Feuilletaine, vice-président en charge des finances, expose :

Suite à la demande de la Trésorerie, il convient de retirer la délibération C150312-12 qui validait l'adhésion 2015 à l'association nationale « sur les Pas des Huguenots ». En effet, l'adhésion était déjà prévue dans la subvention globale versée à l'association (délibération C150312).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le retrait de la délibération C150312-12
- charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Finances : modification des catégories des campings pour le calcul de la ROM 2016.

Jean pierre Rouit, vice-président en charge des déchets, expose :

Lors de la mise en place de la redevance campings, en concertation avec les acteurs du tourisme, la CCD avait exonéré à hauteur de 50% du montant de leur redevance les structures situées à une altitude de + de 1000 m. En effet, à cette époque, il était constaté un différentiel d'amplitude d'ouverture de l'ordre de 50%.

Aujourd'hui, ces campings bénéficient d'une saisonnalité équivalente aux autres. De plus, une « soupape de sécurité » existe. Le montant de la redevance est plafonné à 10% du chiffre d'affaires HT. Afin de restaurer une certaine équité fiscale, il vous sera proposé de revenir sur cette exonération.

Les campings sont classifiés en fonction de leurs équipements et cela est pris en compte dans le calcul de la redevance :

- Catégorie 1 : 3* et +
- Catégorie 2 : 2*
- Catégorie 3 : 1*
- Catégorie 4 et 5 : A ce jour, il n'existe pas de critère objectif de classification pour ces 2 dernières catégories.

Il vous est proposé de définir les classes 4 et 5 comme suit :

- Catégorie 4 : campings non classés ayant + de 6 emplacements
- Catégorie 5 : Aires naturelles et campings de 6 emplacements et –

Avec cette modification, nous pourrions finaliser la réaffectation de l'ensemble des campings dans les catégories définies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les définitions des catégories 4 et 5 des campings,
- dit que ces catégories interviennent, dès le 1^{er} janvier 2016 pour le calcul de la redevance ordures ménagères.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaire à l'exécution de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

J.Mazalaigue demande combien rapporte la ROM et comment cette modification va impacter les contribuables. La redevance campings/hébergements touristiques représente près de 93.000€/an. O.Fortin précise que la délibération ne concerne pas les refuges ou les centres de vacances collectifs. I.Allemand explique qu'à Beaumont, le camping n'ayant pas actualisé son classement, cette nouvelle définition va pénaliser la commune. JP.Rouit estime que cette décision renforce l'équité territoriale. O.Fortin répète que la tarification, votée en mars 2015, ne change pas. Il s'agit seulement de définir la catégorisation pour certains campings. A.Matheron rappelle que les campings devraient normalement assurer seuls leur collecte de déchets, puisque la CCD est compétente uniquement pour les ménages. La ROM a été calculée pour éviter de porter la charge sur les ménages. JP.Rouit répond que les aires naturelles payaient déjà. Il s'agit de clarifier des catégories. JP.Rouit rappelle que la proposition de cette décision est issue du travail de la commission.

9. Finances : décision modificative 1 budget principal

Raymond Biglia, vice-président en charge des finances, expose :

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement comme suit :

En dépense :

+28 082 € au chapitre 011 pour la participation à la marque Biovallée et ajouter des crédits concernant l'entretien du bâtiment administratif.

+ 24 371 € au chapitre 65 concernant des subventions non prévus dans le budget primitif à savoir 2 subventions pour des manifestations et une subvention reçue de la CAF en 2014 et reversée à l'association Les Lucioles. 3000€ sont également prévus dans le cadre de la création du CLSH de la Motte Chalancon.



+7 900.42 € au chapitre 67 pour rembourser des subventions LEADER suite à des contrôles de dossier d'animations
-41 907.42 € au chapitre 022 des dépenses imprévues

En recette :

+18 446 € au chapitre 74 correspondant à la subvention de la CAF reçue pour l'association des Lucioles.

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement comme suit :

En dépense :

+7 902.30€ au chapitre 16 pour le remboursement du capital de l'emprunt
+3000.00 € au chapitre 204 pour le fond d'avance du CALD (3000€),
+ 10 801.70 € au chapitre 21 pour des travaux et du mobilier du bâtiment de la CCD.
- 21 704 € au chapitre 020 des dépenses imprévues
+ 182 446.02 € au chapitre 041 afin d'intégrer dans notre actif le bâtiment de la halte-garderie de Luc en Diois ainsi que le terrain.

En recettes :

+182 446.02 € au chapitre 041 correspondant à l'intégration de la halte-garderie de Luc en Diois.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la décision modificative ci-dessus,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaire à l'exécution de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pour le contrôle Leader, les dossiers d'animation il s'agit d'une provision. Sur le poste de l'animatrice agricole financement du CG sur la partie enfance jeunesse notifié mais pas d'appel de reversement.

10. Finances : décision modificative 1 budget SPANC

Le vice-président en charge des finances expose :

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement comme suit :

+23€ au chapitre 042, article 6811 correspondant aux amortissements 2015
-23€ au chapitre 011, article 61551 pour équilibrer la section.

Et les crédits d'investissement comme suit :

+23 € au chapitre 040, article 28183, correspondant aux amortissements 2015
+23€ au chapitre 21, article 2183, pour équilibrer la section.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la décision modificative ci-dessus,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaire à l'exécution de cette décision.



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

B. QUESTIONS DIVERSES

Subventions LEADER

Y.Fontaine demande si les subventions LEADER sont arrivées comme évoqué dans un compte rendu de commission tourisme. O.Fortin répond que la candidature a été acceptée mais le contrat sera effectif lorsque la Région aura bouclé la phase de conventionnement avec l'Europe et les territoires fin 2015 début 2016. A cette issue, les 1ers dossiers de subvention seront à monter et à déposer par les porteurs de projet. B.Feuiltaine rappelle qu'un certain nombre de projets a été identifié dans la phase de candidature mais d'autres pourront être éligibles tout au long du programme selon les axes stratégiques.

Office de Tourisme du Pays Diois

A.Matheron informe que la directrice de l'office de tourisme quitte ses fonctions à la fin du mois. La CCD accompagne l'association (via un prestataire extérieur) pour redéfinir le nouveau profil de poste dont les missions seront la direction du personnel et l'accompagnement de l'évolution statutaire.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h15.

**ATTENTION : les prochains conseils communautaires auront lieu
les jeudis 24 Septembre et 10 Décembre à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT